

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/97/SPCG complétant l'arrêté no 65/8/SPCG du 21 janvier 1965 portant création d'un bureau de main-d'œuvre du Port de Djibouti.

n° 65/97/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2, dernier alinéa, de l'arrêté no 65/8/SPCG du 27 janvier 1965, portant la création d'un Bureau de main-d'œuvre du Port de Djibouti est complété comme suit : « Toutefois, les deux représentants de la main-d'œuvre dockers percevront un jeton de présence dont le montant sera équivalent à la rémunération d'une vacation ordinaire. La dépense correspondante sera supportée par le Bureau de main-d'oeuvre.